

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1775 /MPMBPE/DGD/DU 20 AVR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Exonération des frais de dépôt douane
sur les véhicules importés usagés**

Réf : Circulaire n° 1763/MPMBPE/DGD du 08/03/2016

Il me revient que l'effectivité de la nouvelle procédure de dédouanement des véhicules importés usagés, telle que prescrite par ma circulaire n° 1763/MPMBPE/DGD du 08 mars 2016 visée en référence, s'est heurtée à des difficultés d'ordre logistique et opérationnel, qui ont rallongé les délais de dédouanement et d'enlèvement des véhicules de la zone portuaire.

Cette situation, indépendante de la volonté des importateurs, a eu pour conséquence d'engendrer d'importants frais de dépôt douane à leur charge.

Pour y faire face, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers qu'**il est accordé, à titre exceptionnel, une exonération totale des frais de dépôt** sur les véhicules importés usagés, constitués en dépôt douane **pour la période allant du 09 mars au 30 avril 2016.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- SAGUA
- COTE D'IVOIRE LOGISTIQUE
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

Le Directeur
Général

Issa GOULIBAL
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National